

Cruseilles, le 23 juin 2021



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22.06.2021  
A 19 HEURES DANS LA SALLE SOCIO-CULTURELLE  
DU NOUVEAU GYMNASE INTERCOMMUNAL  
130, AVENUE DES EBEAUX  
74350 CRUSEILLES**

Le 22 juin 2021 2021 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 16 juin 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

**APPEL NOMINAL**

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Sonia EICHLER, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes  
M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint Blaise  
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret  
M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Villy le Pelloux  
Mme Charlotte BOETTNER

Procurations :

Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex  
Mme Valérie PERAY, Commune de Cruseilles

Excusé :

M. Xavier BRAND, Président

¶¶¶

M. le Président, M. Xavier Brand, étant excusé pour raison médicale, Mme Sylvie Mermillod, 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la CCPC a ouvert la séance du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Jérôme JONFAL est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Pour information, Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente informe que depuis l'envoi de l'ordre du jour du conseil, des modifications sur des chiffres ont été faites sur la délibération n°23 « désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement d'un groupe scolaire et d'un équipement périscolaire à Andilly ».

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente soumet le procès-verbal de la séance du 25.05.2021 à approbation. Elle souhaite revenir sur la délibération validant à l'unanimité l'avenant numéro 2 à la convention de reversement de de la part de Taxe d'Aménagement Majorée instaurée sur Allonzier La Caille pour le projet cœur de Caille : sur demande de Madame le Maire d'Allonzier la Caille, la convention initiale, votée en 2017 a été distribuée à chaque conseiller communautaire, afin de confirmer les dispositions envisagées sur le volet scolaire, qui n'ont pas fait l'objet de modification sur la dernière délibération.

En effet, comme l'avait précisé oralement le Président lors du vote de la délibération, les dispositions de la convention prévoient sur le volet scolaire les éléments suivants dans son article I.1 :

*« Pour la compétence scolaire, les besoins d'équipement liés à l'opération s'établissent à 4 classes, pour un coût estimé à 250 000 € par classe. Ces besoins sont partiellement satisfaits aujourd'hui dans la mesure où 3 classes (2 en élémentaire, 1 maternelle) sont disponibles. En complément, la commune s'engage à mettre à disposition de la CCPC le réfectoire et la mezzanine située au-dessus, pour permettre la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> classe, que la CCPC devra adapter. Le montant de ces travaux d'adaptation est supposé équivalent à celui d'une nouvelle classe. En conséquence, la part de la TAM à reverser à la CCPC au titre des travaux d'équipement scolaire s'établira à 250 000 € HT sous réserve d'une évaluation définitive qui fera le cas échéant l'objet d'un avenant. Elle sera consacrée aux travaux d'adaptation des locaux communaux mis à disposition, ainsi qu'à leur équipement en mobilier et matériel. »*

L'avenant numéro 2 ne modifie en aucune manière cette disposition.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents. Elle remercie M. Sébastien Cusin et les services de la CCPC pour leur présence.

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

## **INFORMATIONS**

- Intervention de Monsieur Mâchard, Président du SMECRU / Syndicat de Rivières Les Ussets

Le powerpoint présenté ainsi que le guide des riverains sont annexés au compte rendu.

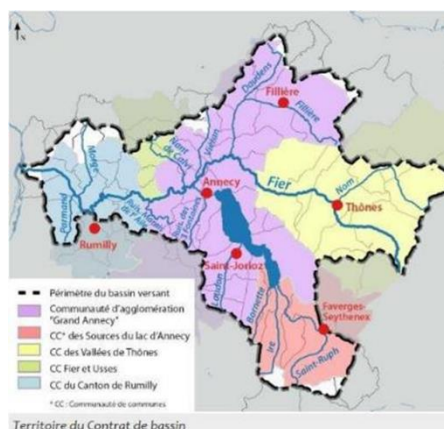
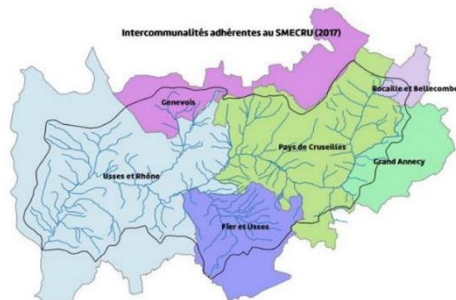
Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente remercie M. Mâchard pour son intervention.

&&&

## **DELIBERATIONS**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES, *votée à l'unanimité*



Mme la 1<sup>ère</sup> vice-président rappelle qu'en application de la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », la Communauté de Communes détient la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence recoupe une partie des items définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle indique que ces compétences ont fait l'objet d'un transfert au SMECRU (Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivières des Ussets) par délibération du Conseil communautaire n°2020-21 en date du 18 février 2020.

Elle expose qu'une mise en œuvre cohérente des compétences précitées requiert l'exercice d'items complémentaires prévus à l'article L.211-7 du Code de l'environnement mais pourtant non inclus dans la GEMAPI socle, à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Elle explique que la Communauté de Communes détient une partie de l'item n°12 susvisé au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de cette compétence englobe notamment le « Contrat de rivières ».

Pour information, le transfert au SMECRU, mais également au SILA (Syndicat intercommunal de Lac d'Annecy) pour une partie du territoire de la CCPC, des compétences se rapportant aux items 6, 7, 11 et 12 susvisés exigent au préalable une modification de l'intérêt communautaire tel que défini pour la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Le transfert de ces items permettrait notamment au SMECRU de se transformer en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), démarche fortement encouragée par l'Etat.

Par ailleurs, elle indique qu'il convient de modifier les éléments caractérisant l'intérêt communautaire au sein de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». En effet, la prise de compétence en matière de mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, telle que décidée par délibération du Conseil communautaire n°2021-18 du 23 mars dernier, inclut de facto la création, l'aménagement et l'entretien des points d'arrêt des transports scolaires. En outre, la CCPC deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et ne sera plus autorité organisatrice des transports de niveau 2 (AOT 2). Le Conseil départemental n'est plus compétent en matière d'organisation des transports scolaires.

Enfin, une mise à jour de l'intérêt communautaire en matière de politique locale de soutien aux commerces et à l'artisanat est nécessaire consécutivement à la disparition du dispositif « FISAC » au 31 janvier 2019. Cette compétence pourrait désormais inclure notamment tous dispositifs contractuels en faveur du soutien aux commerces.

## 2. PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION, *votée à l'unanimité*

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat d'accompagner ces territoires dans la mise en œuvre de leur projet et de simplifier l'accès aux aides.

La Communauté de Communes a en partenariat étroit avec la Commune de Cruseilles déposé une candidature au programme le 10 novembre 2020.

Les motivations exprimées sont notamment les suivantes :

- Développer le caractère touristique du territoire,
- Développer la mobilité douce et les transports en commun,
- Maintenir et développer des services à la population,
- Renforcement des équipements/infrastructures en faveur des jeunes,
- Préserver et aménager les îlots de verdure au bourg-centre, poumon vert pour la population.

Le projet doit être finalisé d'ici 18 mois.

Un chargé de mission sera par ailleurs recruté par la Commune afin de coordonner le bon déroulement de ce programme. Ce recrutement est financé à hauteur de 75 % par les partenaires du programme.

### 3. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE, *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy explique que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement favorable à la transition écologique ; ils visent à s'appuyer sur le projet de territoire pour fixer les axes par lesquels l'état va accompagner la Communauté de Communes dans son avancement.

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici l'automne 2021 ; La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE.

La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via les financements du plan «France relance».

Plusieurs projets communautaires sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE, et que l'Etat a accompagné la Communauté de Communes et les communes dans plusieurs projets significatifs, et par exemple :

- Financements dans le cadre de l'agence de l'eau,
- Subventionnement d'équipements comme les écoles,
- Contrat « Petites villes de demain »,
- Accompagnement dans le cadre de la réalisation du terrain de sédentarisation des gens du voyage.

Par ailleurs, son appui sera sollicité dans plusieurs projets majeurs tels que par exemple :

- Schéma cyclable et vélo route,
- Construction d'une nouvelle zone d'activité,
- Financement du projet touristique des Ponts de la Caille dans le cadre du CPER.

Dans l'immédiat, l'objectif est de valider l'engagement dans cette convention partenariale avec l'Etat, qui devra être signée à l'automne, suite à la finalisation du Projet de Territoire. Cet engagement se traduira par la signature par le Président d'un protocole d'engagement.

#### 4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU/LES USSES, *votée à l'unanimité*



Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Contrat de Rivières est un outil de gestion globale des milieux aquatiques. Il se formalise par un accord technique et financier entre les collectivités locales, les usagers de l'eau (pêcheurs, associations de protection de la nature, agriculteurs, carriers, industries, gestionnaires d'eau potable, producteurs d'hydroélectricité, etc.) et différents partenaires institutionnels (*administrations et collectivités*).

Née autour de la problématique des risques liés aux crues, la démarche a rapidement été orientée vers un **projet global de gestion de l'eau** : les élus et les différents acteurs se sont mobilisés pour travailler de manière **concertée**, pour concilier activités humaines et préservation de la rivière en tant que milieu naturel et atout de développement.

Le Contrat de Rivières des Ussets permet de répondre à différents enjeux :

- Assurer un partage équilibré de la ressource entre les différents usages et les exigences écologiques des milieux,
- Restaurer et valoriser les milieux naturels, dont les zones humides,
- Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état écologique,
- Prévenir des inondations et limiter les impacts des crues,
- Gérer les étiages (eaux très basses), permettre le transit naturel des sédiments,
- Restaurer et entretenir les berges, le lit de la rivière.

Afin que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soit représentée, les membres doivent procéder à la désignation du représentant pour le suivi du plan de gestion de la ressource en eau/les Ussets. Il a été décidé de désigner M. Julian Martinez pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour le suivi du plan de gestion de la ressource en eau/les Ussets.

## FINANCES

### 5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION *votee à l'unanimité*

Considérant les résultats du compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2020 (avec reprise des résultats de l'exercice 2019, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

#### Pour le budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de	:	2 276 315,59 €
- Un excédent d'investissement de	:	1 161 537,83 €

#### Pour le budget assainissement :

- Un excédent de fonctionnement de	:	1 217 814,79 €
- Un déficit d'investissement de	:	- 496 284,06 €

#### Pour le budget eau :

- Un excédent de fonctionnement de	:	1 452 165,89 €
- Un excédent d'investissement de	:	854 768,73 €

#### Pour le budget ZA Voisins :

- Un excédent de fonctionnement de	:	0,09 €
- Un déficit d'investissement de	:	- 45 445,12 €

#### Pour le budget Usse et Bornes :

- Un excédent de fonctionnement de	:	119 514,99 €
- Un excédent d'investissement de	:	1 806,56 €

### 6. BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, *votee à l'unanimité*

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (en investissement)	4 059 764,32
Dépenses année N	8 429 387,05
Recettes année N	5 531 160,56
Résultats année N en investissement (y compris report)	1 161 537,83

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur	300 000,00
Dépenses année N	10 838 775,14
Recettes année N	12 815 090,73
Résultat année N (Excédent)	1 976 315,59
Résultat cumulé fin année N (Excédent)	2 276 315,59

<b>Résultat global de clôture 2020 à affecter</b>	<b>3 437 853,42</b>
---	---------------------

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget supplémentaire :

Restes à réaliser à reporter sur 2021 en dépenses	5 274 734,67
Restes à réaliser à reporter sur 2021 en recettes	2 784 648,58

#### 7. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, *votée à l'unanimité*

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	241 664,58
Dépenses année N	1 311 455,85
Recettes année N	573 507,21
Résultat année N (Déficit)	- 737 948,64
<b>Résultat cumulé fin année N (Déficit)</b>	<b>-496 284,06</b>

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	33 351,76
Dépenses année N	1 495 406,00
Recettes année N	2 679 869,03
Résultat année N (Excédent)	1 184 463,03
<b>Résultat cumulé fin année N (Excédent)</b>	<b>1 217 814,79</b>

<b>Résultat global de clôture 2020 à affecter</b>	<b>721 530,73</b>
---	-------------------

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget supplémentaire :

Restes à réaliser à reporter sur 2021 en dépenses	573 604,64
Restes à réaliser à reporter sur 2021 en recettes	76 377,00

#### 8. BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, *votée à l'unanimité*

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	606 444,28
Dépenses année N	1 435 250,57
Recettes année N	1 683 575,02
Résultat année N (Excédent)	248 324,45
<b>Résultat cumulé fin année N (Excédent)</b>	<b>854 768,73</b>

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur	600 000,00
Dépenses année N	2 076 106,80
Recettes année N	2 928 272,69
<b>Résultat année N (Excédent)</b>	<b>852 165,89</b>
<b>Résultat cumulé fin année N (Excédent)</b>	<b>1 452 165,89</b>

<b>Résultat global de clôture 2020 à affecter</b>	<b>2 306 934,62</b>
---	---------------------



Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget supplémentaire :

Restes à réaliser à reporter sur 2021 en dépenses	324 041,35
Restes à réaliser à reporter sur 2021 en recettes	0

9. BUDGET ZONE DES VOISINS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, *votée à l'unanimité*

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	- 25 266,24
Dépenses année N	20 178,88
Recettes année N	0
Résultat année N (Déficit)	- 20 178,88
<b>Résultat cumulé fin année N (Déficit)</b>	<b>- 45 445,12</b>

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur	0,09
Dépenses année N	20 178,88
Recettes année N	20 178,88
Résultat année N (Excédent)	0
<b>Résultat cumulé à affecter (Excédent)</b>	<b>0,09</b>

<b>Résultat global de clôture N (Déficit)</b>	<b>-45 445,03</b>
---	-------------------

10. BUDGET USSES ET BORNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, *votée à l'unanimité*

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (intégration de résultats)	1 806,56
Dépenses année N	0,00
Recettes année N	0,00
Résultat année N	0,00
<b>Résultat cumulé fin année N (excédent)</b>	<b>1 806,56</b>

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur	53 180,91
Dépenses année N	115 466,54
Recettes année N	181 800,62
Résultat année N (excédent)	66 334,08
<b>Résultat cumulé à affecter (excédent)</b>	<b>119 514,99</b>

<b>Résultat global de clôture N</b>	<b>121 321,55</b>
-------------------------------------	-------------------

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-23 du 23 mars 2021.

M. Vincent Humbert rappelle que le territoire des Ussets et Bornes a été créé en 1999, et repose sur les Communautés de Communes Fier et Ussets, du Pays de Cruseilles, du Pays de Fillière, du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets.



Jusqu'à présent fédéré au sein d'un Contrat de développement durable de Rhône-Alpes des Usses & Bornes (Cddra, procédure régionale), ce territoire périurbain au caractère rural va engager la mise en œuvre d'un **programme LEADER**.

Cette démarche permet de mobiliser des **fonds européens (FEADER)** pour accompagner les projets locaux de développement rural, selon une stratégie et un programme d'actions ciblés et élaborés par le territoire. Le projet est mené en partenariat avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Le territoire a défini sa stratégie sur le thème de la « Territorialisation des économies rurales » qui se décline dans le programme d'actions suivant :

- **Mobiliser les ressources locales**, renvoie aux enjeux des espaces agricoles, forestiers et environnementaux
- **Favoriser le développement de la filière bois locale.**
- **Développer une filière touristique « différenciante »** : renforcer l'offre de produits à partir de la valorisation du patrimoine naturel et culturel local destiné à une clientèle familiale et de proximité.
- **Développer et valoriser des productions des filières prioritaires** : agir en faveur de l'entrepreneuriat local, favoriser l'accès aux produits alimentaires, promouvoir les services de proximité auprès de la population locale et des touristes, accompagner les acteurs locaux dans l'acquisition de nouvelles compétences...
- Echanger et co-construire avec d'autres territoires.
- Mise en œuvre du programme Leader : animation, communication, évaluation...

Les actions éligibles au dispositif Leader doivent être de qualité, présenter un caractère innovant et exemplaire pour le territoire et participer à la mise en œuvre d'au moins une des 4 filières ciblées dans le cadre du projet de territoire :

- Le bois
- L'alimentaire
- Le tourisme
- Les services de proximité

La mise en œuvre du programme LEADER Usses & Bornes s'appuie sur une nouvelle gouvernance locale basée sur un partenariat entre acteurs publics et privés (groupe d'action local, GAL).

M. Vincent Humbert souligne également que le programme Leader arrive à sa fin, les résultats des finances sont en excédent ; l'Etat souhaite maintenant aider les territoires pauvres.

Il cite les projets financés par le leader :

- Les jardins de Haute-Savoie
- L'étude sur le pont de la caille
- La ferme de chosal
- Et bien d'autres.....

## 11. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL, *votée à l'unanimité*

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de : 1 161 537,83 €, automatiquement reporté en investissement.
- un excédent de fonctionnement de : 2 276 315,59 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser à reporter sur 2021 en dépenses 5 274 734,67 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2021 en recettes 2 784 648,58 €

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement	2 276 315,59 €
Résultat N en section d'investissement (y/c résultat N-1)	1 161 537,83 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 490 086,09
Besoin/excédent de financement pour couvrir l'investissement	-1 328 548,26

Délibération	
Affectation au R1068	1 976 315,59
Report en fonctionnement au R002	300 000,00

## 12. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT, *votée à l'unanimité*

Constatant que le compte administratif présente

- un déficit d'investissement de : 496 284,06 €, à combler par l'excédent de fonctionnement
- Un excédent de fonctionnement de : 1 217 814,79 €

- Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser à reporter sur 2021 en dépenses 573 604,64 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2021 en recettes 76 377,00 €

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 217 814,79
Résultat N en section d'investissement (y/c résultat N-1)	- 496 284,06
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 497 227,64
Besoin/excédent de financement pour couvrir l'investissement	-993 511,70

Délibération	
Affectation au R1068	1 217 814,79
Report en fonctionnement au R002	0,00

### 13. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU, *votée à l'unanimité*

Constatant que le compte administratif présente

- un excédent d'investissement de : 854 768,73 €, automatiquement reporté en investissement
- Un excédent de fonctionnement de : 1 452 165,89 €

- Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser à reporter sur 2021 en dépenses 324 041,35 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2021 en recettes 0,00 €

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 452 165,89
Résultat N en section d'investissement (y/c résultat N-1)	854 768,73
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 324 041,35
Besoin/excédent de financement pour couvrir l'investissement	530 727,38

Délibération	
Affectation au R1068	852 165,89
Report en fonctionnement au R002	600 000,00

### 14. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ZA DES VOISINS, *votée à l'unanimité*

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement de 20 178,88 €, qui reste largement couvert par les excédents des autres budgets,
- un équilibre de fonctionnement sur l'année, mais un report de 0,09 € en fonctionnement du budget précédent.

Le résultat de fonctionnement comme suit : 0,09 € au compte 002 (excédent reporté en section de fonctionnement)

### 15. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET USSES ET BORNES, *votée à l'unanimité*

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement de : 66 334,08 €

Le résultat de fonctionnement comme suit : 66 334,08 € au compte 002 (excédent reporté en section de fonctionnement)

**16. AIDE AUX ACTEURS ECONOMIQUES EN DIFFICULTE DESIGNATION DES BENEFICIAIRES DE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, votée à l'unanimité - sortie de M. Vincent Humbert, il ne prend pas au vote**

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle que par délibération n°2020-88 du 30 juillet 2020, modifiée par délibération n°2020-114 du 27 octobre 2020, le Conseil communautaire avait décidé d'accorder aux TPE (Très Petites Entreprises) et associations situées sur le territoire qui le solliciteraient, un soutien financier exceptionnel afin d'atténuer les effets de la crise économique résultant de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Ce soutien financier prend la forme d'une exonération partielle, voire totale dans les cas qui le justifient, de la redevance d'eau potable et de celle de l'assainissement collectif des eaux usées pour la période de consommation allant de septembre 2019 à septembre 2020. Le montant de l'exonération est proportionnel à la baisse du chiffre d'affaires du demandeur sur la période du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020. Cette date correspond à la date de fin de l'état d'urgence, et une rectification a été faite sur plusieurs factures du fait d'une erreur matérielle dans l'instruction.

Ce dispositif d'aide a pris fin le 31 mars dernier. Cette délibération permet d'identifier nominativement les bénéficiaires de ce soutien financier ainsi que le montant de la remise accordée et les motifs à l'origine de celle-ci.

**17. SUBVENTIONS EXERCICE 2021 - AJUSTEMENT DU MONTANT ATTRIBUE A L'OGEC ECOLE PRIVEE SAINT-MAURICE, votée à l'unanimité**

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle qu'en vertu du contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC de l'école Saint-Maurice le 31 août 2005, d'une part et de la convention portant sur la participation de la CCPC aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Maurice n°2020-27, en date du 18 février 2020 d'autre part, la communauté de communes doit assumer « la charge des dépenses de fonctionnement pour les classes préélémentaires et élémentaires, et pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées chaque année dans le compte administratif de l'année N-1 (hors investissement). Le montant du forfait intercommunal versé annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternelle et/ou élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint Maurice à Cruseilles.

Pour l'année 2020, dans les écoles publiques du territoire du Pays de Cruseilles, il est de :

- 1 346,32 euros pour les élèves des classes maternelles
- Et de 706,63 euros pour les élèves des classes élémentaires

A la rentrée 2020, les effectifs de la CCPC et ceux de l'école sont respectivement les suivants :

- Maternelles : 699 et 32
- Élémentaires : 1 139 et 74

Le montant de la subvention pour 2021 s'élève à 43 082,24 euros pour les maternelles et 52 290,62 euros pour les élémentaires, soit une augmentation de 115,20 euros par rapport au montant voté initialement.

**18. GARANTIE D'EMPRUNT AVEC SA MONT BLANC POUR L'OPERATION « LA FONTAINE » A VILLY LE BOUVERET - CONTRAT DE PRET N° 123987, votée à l'unanimité**



Mme Charlotte Boettner explique que cet emprunt est destiné au financement de l'opération « la Fontaine » ; il s'agit d'une acquisition en VEFA de 5 logements situés « La Léchère » à Villy le Bouveret.

La Communauté de Communes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 434 083 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123987 constitué de 7 lignes du prêt :

- CPLS complémentaire au PLS 2021, d'un montant de vingt-quatre mille cinq-cent-trente-trois euros (24 533.00 euros)
- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-soixante-cinq euros (183 965.00 euros)
- PLAI foncier, d'un montant de vingt mille sept-cent-trente-neuf euros (20 739.00 euros)
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de cinquante-deux mille trois-cent-trente-trois euros (52 333.00 euros)
- PLS foncier PLSDD 2021, d'un montant de sept mille huit-cent-cinquante-quatre euros (7 854.00 euros)
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-cinq mille cinquante-neuf euros (125 059.00 euros)
- PLUS foncier, d'un montant de dix-neuf mille six-cents euros (19 600.00 euros).

Mme Sonia Eichler s'interroge sur cette garantie d'emprunt, s'agit-il d'une caution ? M. Benoit Dupertuy lui explique que les offices d'HLM peuvent solliciter le conseil départemental, les communes, les EPCI pour bénéficier d'une garantie d'emprunt leur permettant d'économiser la mise en place d'un fond de garantie bancaire.

La mise en place de ces garanties d'emprunt ont pour contrepartie le bénéfice d'être réservataire de certains logements sociaux.

Pour sa part, M. Guy Demolis n'avait rien demandé à la CCPC lors de la construction de ces appartements car celle-ci aurait été en droit de demander en contrepartie des appartements. M. Benoit Dupertuy souligne qu'il s'agit d'une réflexion que les élus devront approfondir lors de la mise en place du nouveau PLH de la CCPC et précise que jusqu'à ce jour, les appartements proposés par les offices d'HLM ont été rétrocédés automatiquement aux communes concernées.

## DRH

### 19. TABLEAU DES EFFECTIFS DES ATSEM MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA RENTREE 2021 - 2022, *votée à l'unanimité - Départ de M. Daniel Bouchet*

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente présente le tableau des effectifs des ATSEM 2021 - 2022 et propose d'uniformiser les temps de travail de l'ensemble des 32 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à un temps non complet de 28,33/35<sup>ème</sup> et de permettre l'augmentation de ce temps de travail jusqu'à un équivalent temps plein dans le cadre des mises à disposition des agents sur les temps périscolaires (cantine et garderie).

Trois postes ayant un temps de travail supérieur à 28,33/35<sup>ème</sup> ne seront pas modifiés dans un premier temps mais seront à termes régularisés au départ des agents de la collectivité. Les agents ayant des temps de travail inférieurs et ne souhaitant pas augmenter leur temps de travail resteront également inchangés jusqu'au départ de la collectivité de ces derniers. Le temps de travail du second poste d'ATSEM volante créé par la délibération n° 2021 - 11 le 23 février 2021 à 21,23/35<sup>ème</sup> reste inchangé.

Cette uniformisation des temps de travail à 28,33/35<sup>ème</sup> des 32 ATSEM correspond à une augmentation de la masse salariale de + 0.2 ETP par rapport aux modifications de temps de travail qui auraient dû être appliquées à la rentrée 2021 - 2022 en raison des changements de répartition des classes (il était prévu initialement une augmentation de + 0,2 ETP pour la rentrée 2021 - 2022). Les ATSEM des classes mixtes maternelle / élémentaire (par exemple : GS/CP) seront désormais à des temps de travail similaires à leur collègue de 28,33/35<sup>ème</sup>.

Cette uniformisation va permettre une gestion et une répartition la plus efficiente possible des ATSEM au sein des écoles notamment dans les classes maternelles et les classes mixtes (maternelles et élémentaires).

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente précise que les ATSEM sont ravies de ces modifications de temps de travail, qu'une personne va être prochainement embauchée pour assurer la responsabilité d'ensemble du service scolaire (plannings, entretien professionnel.....).

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### 20. CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES PASSEE ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, *votée à l'unanimité*

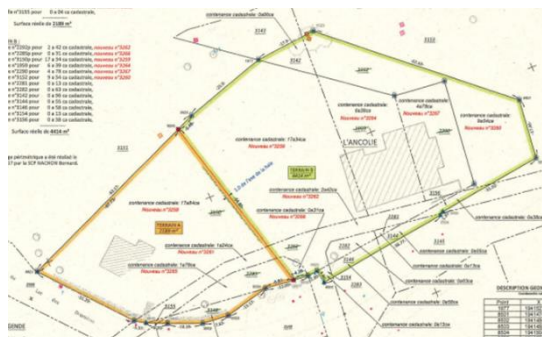
La CCPC devenant officiellement compétente pour l'ensemble des transports publics internes à son territoire, a fait le choix comme lui autorise la loi de maintenir dans un premier temps la gestion des lignes scolaire existant auparavant : à savoir des lignes scolaires gérées sous l'autorité de la Région mais déléguées pour une large partie aux services intercommunaux, notamment pour l'inscription et la gestion quotidienne.

La convention valide ainsi le maintien de la compétence pour l'ensemble des transports publics internes, prévoyant tel que le demande les services de la Région une délégation de compétence de la CCPC à la Région pour les lignes scolaires internes au territoire.

*Des modifications mineures de la convention pourraient intervenir dans le cadre des discussions avec la Région.*

## **FONCIER**

### 21. ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE SUR LE SECTEUR DES DRONIERES SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES, *votee à l'unanimité*



Mme Charlotte Boettner explique que la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la valorisation touristique du secteur des Dronières, en lien avec la Commune de Cruseilles, lors du bureau à Cuvat. L'implantation d'un camping est notamment envisagée, dans le cadre d'une étude d'opportunité en cours de réalisation.

Une maison, sise à proximité du restaurant l'Ancolie sur une parcelle de 2 189 m<sup>2</sup> de terrain est en vente, sur une parcelle classée en Ne ; l'acquisition de cette maison et de ce terrain est une opportunité au regard des possibilités de développement touristiques du site. L'avis des domaines sur la valeur vénale du bien estime le coût à 570 000 €.

Après échange avec les propriétaires, un accord a été trouvé sur une acquisition au plus global de 520 000 €, hors frais liés à l'acquisition.

Mme le Maire de Cruseilles précise que le chalet est en zone légère, cela veut dire que si celle-ci est démolie, il sera difficile de reconstruire.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### 22. MODIFICATIONS DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DU POLE SOCIO-EDUCATIF A CRUSEILLES - LOTS N° 3, 4, 11 ET 12, *votee à l'unanimité*

M. Pierre Gal expose que des modifications du programme de travaux sont intervenues à la demande du bureau de contrôle technique et du coordonnateur Système de sécurité incendie (SSI) par rapport aux règles de sécurité contre l'incendie. De même, des travaux supplémentaires mineurs ont été nécessaires pour la recherche de fuites d'eau.

L'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, impliquent la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 4 lots.

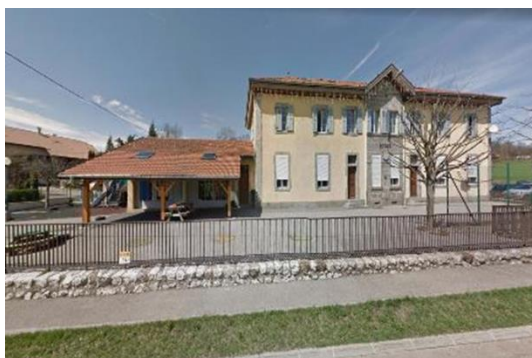
En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 7 912,94 € HT (9 495,53 € TTC) répartie comme suit :

- Lot n° 3 Démolition - Gros œuvre : ALLEGRO S.A.S. Montant des travaux supplémentaires : 1 145 € HT, soit une augmentation cumulée avec les précédentes modifications de 2,12 % du montant initial du lot ;



- Lot n°4 Charpente - Couverture - Bardage : S.A.S. LP CHARPENTE. Montant des travaux supplémentaires : 3 275,10 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 1,13 % du montant initial du lot ;
- Lot n°11 Menuiseries intérieures bois : MENUISERIE RAMBOSSON ALEXANDRE. Montant des travaux supplémentaires : 3 140 € HT, soit une augmentation cumulée avec les précédentes modifications de 4,31 % du montant initial du lot ;
- Lot n°12 Cloisons - doublages : S.A.S. PONCET CONFORT DECOR. Montant des travaux supplémentaires : 352,84 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 7,40 % du montant initial du lot.

**23. DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY, *votée à l'unanimité***



M. Benoit Duperthuy rappelle que le projet de réhabilitation / agrandissement de l'école (8 classes prévues) envisage un coût global de 4 322 635 € HT réparti comme suit : 58 % pour la CCPC, 28 % pour la commune d'Andilly et 14 % pour la commune de Saint Blaise.

La première des deux phases qui composent le concours restreint a été lancée le 9 mars 2021. Elle consiste à retenir trois candidats, sur la base de leurs capacités générales, en vue de la remise d'un projet. 33 candidatures ont été reçues au 19 avril 2021.

Le jury de concours s'est prononcé le 31 mai 2021 en faveur de trois candidats, conformément au règlement de concours. Il propose de retenir les candidats suivants :

- le groupement d'opérateurs économiques formé par l'agence Vincent Rocques Architecte (mandataire) ; Esba ; Thermi-Fluides ; EIC2 ; Rez'On
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes (mandataire) ; Vessière & Cie ; Thermibel ; Tec.lm
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Cabinet AER Architectes (mandataire) ; MEIOSIS ; Be Plantier ; Cena Ingénierie ; ECOCM Dubouchet ; Génie Acoustique ; Alp'Vrd Ingénierie

## QUESTIONS DIVERSES

- LES MICRO-FOLIES

Mme Charlotte Boettner explique « la micro-folie » est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants, tel que dans la bibliothèque intercommunale de Cruseilles. Ce dispositif s'installe dans un espace de 100 m<sup>2</sup> minimum (espace disponible dans les nouveaux plans de la bibliothèque intercommunale) équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit. En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la commune, la « micro-folie » peut proposer des contenus locaux spécifiques.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la « micro-folie » et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique ; un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc...) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants.

Pour que la candidature à un financement soit éligible, la structure porteuse devra démontrer la mobilisation d'au moins un poste en équivalent temps plein. Cela répond également à un besoin de la bibliothèque, en raison de la hausse de la population (x2 depuis 20 ans).

Mme Charlotte Boettner indique également les dépenses pour être éligibles :

- Cout de mise en œuvre : à partir de 40 000 € HT d'investissement (incluant les frais d'études relatives au montage du projet), il est possible de se doter d'une micro-folie composée :

- D'un musée numérique	: 28 000 €
- D'un FabLab	: 6 000 €
- D'un espace de réalité virtuelle	: 2 000 €
- D'une ludothèque/médiathèque	: 2 000 €

Elle rappelle également aux élus que l'Etat intervient à hauteur de 32 000 euros par projet lauréat correspondant à 80 % des dépenses d'investissement, plafonnées à 40 000 € HT par projet.

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer avant le 30 juin.

Mme Charlotte Boettner rappelle aux élus que ce nouveau fonctionnement de la « micro-folie » pourra également servir à l'école de musique qui est en difficulté du fait des problématiques de locaux.

M. Jean Pallud pose la question si ce nouveau programme pourrait rentrer dans le module « Petites villes de Demain » ; Mme Sylvie Mermillod lui répond par la négative étant donné que le plafond de subventionnement à 80 % sera déjà atteint.

- LES DEPARTS EN RETRAITE DES AGENTS/ANNIVERSAIRES DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. Philippe Clerjon informe les élus qu'une cérémonie « départs en retraite » sera organisée le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à partir de 17 heures dans la grande rue au complexe intercommunal ; tous les élus sont cordialement invités.

Mme Cécilia Horckmans rappelle qu'un anniversaire des assistantes maternelles est organisé le lundi 5 juillet 2021 à 19 heures au complexe intercommunal.

- INAUGURATION DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL

Mme Sylvie Mermillod précise que le nouveau complexe intercommunal sera inauguré le samedi 18 septembre 2021 ; un mail d'information a été envoyé le 18 juin dernier aux élus pour bloquer la date.

- PISCINE DES DRONIERES

Mme Sylvie Mermillod précise qu'elle a reçu des plaintes de riverains en raison du stationnement à la piscine des Dronières ; suite à une discussion avec M. le Président de la CCPC et les services de la CCPC, il a été décidé d'utiliser une partie de l'ancien terrain de camping ayant déjà un accès en enrobé, permettant ainsi d'y garer au moins 30 voitures ainsi que le petit parking du haut en enrobé mis à disposition des MFR pendant l'année scolaire.

Elle rappelle également que les travaux de skate-park vont débiter la semaine prochaine, pouvant malheureusement impacter provisoirement le parking à la piscine.

- DATES DE REUNION

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente précise que le prochain bureau aura lieu le mardi 20 juillet 2021 à 18 heures, le lieu sera communiqué ultérieurement ; celui-ci sera suivi d'un repas à la piscine des dronières.

Elle souligne également qu'il n'y aura ni conseil, ni bureau pendant le mois d'Aout.

- ANIMATIONS PERISCOLAIRES « LES SENTINELLES DU LAC »

M. Guy Demolis demande à prendre la parole. Il informe que le SILA organise différents évènements qui visent à faire découvrir, notamment aux enfants, les richesses du patrimoine naturel du lac d'Annecy, des rivières et des zones humides et à sensibiliser à la préservation de ce patrimoine.

Cette information ayant été diffusée aux mairies, Mme Sylvie Mermillod lui demande d'envoyer l'information à la CCPC pour que celle-ci soit relayée aux écoles.

Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente remercie les élus pour leur présence et clos la séance.